SAINT GEOIRE
EN VALDAINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 4 mai 2026

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai,
Le centre communal d'action sociale de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Julien BOURRY, Président.

PRESENTS : Julien BOURRY, Pascal PECH, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Lesley BURKE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Isabelle CAVAGNA, Dominique DELEAGE, Laurence CHARRETON, Josiane MONNET.

POUVOIR : Nadine ROUX donne pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON.

EXCUSE : Saïd BETOU.

Secrétaire de séance : Claude RIOCHE

Membres en exercice : 13 **Présents : 11** **Pouvoir : 1** **Votants : 12**

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10 en prenant la parole. Il fait l'appel en remerciant chacun des membres de leur présence et présente chacun d'eux :

- ***Pascal Pech** est remercié pour son implication au sein du CCAS et le renouvellement au sein du conseil d'administration et en sa qualité de vice-président,*
- ***Claude Rioche** est également remercié pour sa présence et son renouvellement en tant que membre au sein du conseil d'administration ainsi que pour son investissement en qualité d'adjointe en charge du social,*
- ***Bernard Collet-Beillon** est remercié pour son implication dans le cadre du suivi des travaux de la Résidence Autonomie,*
- ***Lesley Burke** qui est de nouveau membre élu au sein du conseil d'administration après avoir dû se retirer pour des raisons règlementaires,*
- ***Dominique Govaerts** qui est nouvellement nommé en tant que membre élue et nous lui souhaitons la bienvenue,*
- ***Carlos Martins** fait partie de nouveau des membres élus et prendra une part active à la communication,*
- ***Nadine Roux** a accepté de continuer de siéger au sein du conseil d'administration en tant que représentante des personnes en difficultés sociales, absente ce jour et a donné pouvoir à Bernard Collet-Beillon,*
- ***Isabelle Cavagna**, investie de part ses précédentes fonctions en tant qu'agent de la collectivité, puis membre nommé sur la précédente mandature au sein du CCAS et qui représente aujourd'hui l'association « Animation au Foyer Logement »,*
- ***Dominique Deléage** qui est de nouveau présente en tant que représentante de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural,*
- ***Laurence Charreton** qui est nouvellement nommée en qualité de représentante de part son métier des personnes en difficultés sociales,*
- ***Josiane Monnet**, doyenne de cette assemblée, présente depuis de nombreux mandats au sein du CCAS, elle représente l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques,*
- ***Saïd Betou** a accepté de continuer de siéger au sein du conseil d'administration en tant que représentant de l'Association Nationale pour la Réadaptation Professionnel et la Réinsertion Sociale de Cotagon.*

Monsieur le Président officialise l'installation du Conseil d'Administration et propose de mettre en délibéré les différents sujets, objet de la convocation de cette séance.

COMPTE RENDU PRECEDENT
Adopté à l'unanimité.

1/ C C A S

➢ ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 et R 123-18 ;

Le Maire président du CCAS, expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

- **Les modalités de l'élection**

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Les attributions du Vice-Président**

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- *Conduite des séances* : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.

- *Garant de la bonne tenue des séances* : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

- *Partage de voix* : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

M. Pascal PECH se porte candidat.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :
- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 12
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Nombre de voix obtenu par Pascal PECH : 12
- M. Pascal PECH ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président

Le Conseil d'Administration désigne M. Pascal PECH en qualité de Vice-Président du CCAS.

➢ DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment et des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour :

- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- La conclusion des contrats d'assurance,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le conseil d'administration,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Décision : adoptée à l'unanimité

➢ DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,
Vu l'installation du Conseil d'Administration,
Considérant que le Président du CCAS est le Maire de la commune et qu'il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faciliter la gestion courante du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration décide de donner délégation à M. Pascal PECH, Vice-Président du CCAS, pour exercer les compétences suivantes :

- Préparer, exécuter et suivre les décisions du Conseil d'Administration
- Signer tous actes administratifs, conventions et documents relatifs à la gestion courante
- Prendre toute décision relative à l'attribution des aides facultatives dans les conditions fixées par le règlement intérieur

Cette délégation est accordée dans le respect des compétences propres du Conseil d'Administration et du Président. Le Vice-Président rendra compte régulièrement des décisions prises dans ce cadre. La présente délégation est accordée pour la durée du mandat, sauf retrait ou modification par le Conseil d'Administration et prend effet à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Décision : adoptée à l'unanimité

➢ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Monsieur le Président du CCAS rappelle que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

L'article L 133-5 dudit code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

Le règlement intérieur reprend les points suivants :

- La composition du conseil d'administration,
- La durée du mandat,
- Les sièges devenus vacants,
- La vice-présidence du conseil d'administration,
- L'organisation des réunions,
- Le fonctionnement des séances,
- Les débats sur les documents financiers,
- Le vote des délibérations,
- Les comptes-rendus des débats et délibérations,
- L'accès aux documents administratifs,
- Application et modification du règlement intérieur.

Décision : adoptée à l'unanimité

2/ RESIDENCE AUTONOMIE

➢ DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la notification de l'arrêté 2026-784 relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Nicole BRESTAZ » du Conseil Départemental,
Vu le Budget Primitif 2026 modifié,

Monsieur le président propose aux membres du CCAS d'autoriser la décision modificative suivante du budget :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Crédits		Crédits	
		Ouverts	Réduits	Ouverts	Réduits
6218	Personnel administratif		-684,00 €		
6226	Honoraire	684,00 €			
6132	Locations mobilières	814,06 €			
61521	Bâtiments Publics	4 185,55 €			
61568	Autres		-600,00 €		
6182	Documentation générale	600,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 799,89 €			
68112	Immos corporelles - amortissement		- 4 185,55 €		
7348	Produits loyers				-3 866,05 €
7388	Autres				- 2 000,00 €
7483	Forfait Autonomie			10 480,00 €	
Totaux Fonctionnement		10 083,50 €	-5 469,55 €	10 480,00 €	-5 866,05 €
		+4 613,95 €		**+4 613,95 €**	

INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Crédits		Crédits	
		Ouverts	Réduits	Ouverts	Réduits
165	Cautions à reverser	500,00 €			
2135	Installations générales	1 701,14 €			
165	Cautions encaissées			166,00 €	
2812	Amortissements			427,43 €	
001	Résultat d'investissement reporté			1 607,71 €	
Totaux Investissement		2 201,14 €		2 201,14 €	
		2 201,14 €		**2 201,14 €**	

Décision : adoptée à l'unanimité

➢ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ANNEE 2026

L'Assemblée est informée que le suivi administratif est assuré par Mesdames Christel GROS-BONNIVARD, stagiaire, Sylvie VIAL et Sandrine COMBALOT, titulaires.
Il est proposé d'attribuer une somme d'un montant de 2 160 €uros annuel qui sera calculé au prorata suivant :

- 50 % seront versés à Madame Christel GROS-BONNIVARD,
- 20 % seront versés à Madame Sylvie VIAL,
- 30 % seront versés à Sandrine COMBALOT.

Décision : adoptée à l'unanimité

➢ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ANNEE 2025 ET 2026 : COMMUNE/RESIDENCE AUTONOMIE « NICOLE BRESTAZ »

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS que les agents du service technique de la commune interviennent régulièrement au sein de la Résidence Autonomie « Nicole BRESTAZ ».
Il est proposé de formaliser les modalités de mise à disposition des agents communaux pour les besoins de l'établissement par le biais d'une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune.

Le temps d'intervention est estimé en moyenne à 2 heures par semaine, pour un coût horaire chargé de 26,76 €.

Décision : adoptée à l'unanimité

➢ RESIDENCE AUTONOMIE « NICOLE BRESTAZ » – REVISION DE LOYER DES APPARTEMENTS MIS A DISPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE – Année 2026

Le Conseil départemental de l'Isère loue deux appartements au sein de la résidence « Nicole Brestaz » par convention depuis le 1er janvier 2002. Ladite convention prévoit une révision annuelle du loyer basée sur l'indice INSEE de la construction.

La formule de révision est ainsi la suivante pour l'année 2026 :

6 450 € x 2 146 / 1121 = 12 347,64 €

Décision : adoptée à l'unanimité

- **RESIDENCE AUTONOMIE « NICOLE BRESTAZ » – REVISION DE LOYER DE L'APPARTEMENT MIS A DISPOSITION A L'ADMR – Année 2026**

Le CCAS met à disposition de l'ADMR au sein de la Résidence Autonomie « Nicole BRESTAZ » par convention un logement de type 2 (N°8) depuis le 1er février 2012. Ce logement mis à disposition est destiné à un usage exclusivement associatif.

Il est proposé que le loyer pour la mise à disposition de l'appartement de l'ADMR soit de 436,23 €uros à partir du 1er juillet 2026.

Décision : adoptée à l'unanimité

***

POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Président, Julien BOURRY énumère les points d'informations :

- La commission d'admission qui procède à l'examen des dossiers déposés « Via Trajectoire » dans le cadre des demandes de logement au sein de la résidence sera composée de Pascal Pech, Claude Rioche, Lelsey Burke et Laurence Charreton. Christel Gros-Bonnivard interviendra en appui aux membres en qualité d'accompagnante administrative.

- Sur les 25 logements de la résidence autonomie, quatre sont actuellement vacants. Il convient de constater que les personnes âgées tendent à se maintenir de plus en plus longtemps à domicile ; la durée de vie en Ephad est fortement réduite. Elle est d'environ 18 mois.

- En présence de Bernard Collet-Beillon, Monsieur le Président a reçu en Mairie un kinésithérapeute/ostéopathe ainsi qu'un ergothérapeute. Toutes les deux souhaitent s'installer dès la rentrée de septembre 2026 en tant qu'activité libérale. Elles ont visité deux logements à l'étage de la résidence, logements actuellement disponibles. La salle d'attente de leur cabinet respectif pourrait se tenir au niveau de la bibliothèque. Cette installation temporaire permettrait une ressource financière supplémentaire pour combler les logements vacants et pour lesquels le bailleur Pluralis sollicite une contrepartie financière identique malgré la vacance de logement.

- Plan d'action pour l'admission des résidents futurs : 300 flyers ont été distribués au sein des Mairies du bassin de vie et commerces du village. Il serait bon de « voir plus loin » :
  - service gériatrique et orthopédiques de l'hôpital de Voiron,
  - secrétariat des assistantes sociales,
  - cabinets de kiné.

Une réflexion sur l'ajout d'une vidéo visible depuis le QR CODE pourrait être un plus.

- Animations :
  - activité origami, activité appréciée par certains résidents,
  - spectacle,
  - ciné et / ou restaurant,
  - passage du Tour de France.

- Un groupe de travail doit être créé afin de réorganiser les tournées de distribution des colis de Noël et de mettre à jour la liste des bénéficiaires >> un point sera à prévoir lors du prochain conseil d'administration.

➢ La semaine bleue se déroulera du 5 au 10 octobre. Le programme est en cours de finalisation (ramassage de légumes, jeux collectifs avec les écoles, l'Ephad et le Domaine de Cotagon). Une soirée théâtre viendra conclure cette semaine.

➢ Claude Rioche est nommée référente téléalarme.

➢ La rencontre des bébés nés en 2025 se tiendra le 17 juin 2026 à 18h à l'école maternelle « La Lambertière ».

La séance est levée à 21h48.

Le Président,
Julien BOURRY

Le Secrétaire de Séance,
Claude RIOCHE